

BIENVENUE AU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE D'AMBILLOU.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H) a pris une décision d'orientation conforme à l'agrément de l'établissement et votre admission a été prononcée par le directeur du foyer d'accueil médicalisé d'Ambillou.

Afin de faciliter votre arrivée nous avons rédigé ce livret d'accueil qui décrit l'organisation de la vie au quotidien ainsi que vos droits et devoirs.

Il vous présente « l'établissement » : des informations concrètes sur les conditions d'admission, une présentation de la composition de l'équipe ainsi que les services que nous proposons et nos engagements.

Vous trouverez en annexe à ce livret plusieurs documents :

- Le règlement de fonctionnement.
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- La liste des personnes qualifiées auxquelles vous pouvez faire appel pour vous assister en cas de désaccord avec l'établissement.

L'animateur référent de l'établissement que vous rencontrerez vous présentera votre « projet personnalisé d'accompagnement » et sera attentif à compléter votre information.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret d'accueil et restons à votre entière disposition pour tout autre complément d'information.

Domingos PENHA
Directeur FAM



PRESENTATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE D'AMBILLOU

Créé par un arrêté du 21 mai 2013, le foyer d'accueil médicalisé a un agrément d'accueil pour 20 adultes en internat qui ne peuvent plus s'adapter au travail. L'orientation relève de la compétence de la C.D.A. (commission des droits et de l'autonomie). La prise en charge est décidée par l'aide sociale départementale. L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement.

Le foyer d'accueil médicalisé assure une compensation du handicap pour les personnes accueillies. Celles-ci bénéficient d'un accompagnement individualisé dans les actes de la vie quotidienne, de la santé et des échanges sociaux.

Les besoins médicaux des personnes accueillies sont pris en compte par l'équipe médicale dans un projet de soins personnalisé et des soins médicaux sont dispensés au regard des moyens médicaux dont dispose la structure.

Les activités extérieures de loisirs sont développées afin de maintenir les liens sociaux. L'équipe pluridisciplinaire met en œuvre des prestations adaptées aux besoins des personnes accueillies :

- La mise en place et la coordination d'actions de compensation du handicap dans les domaines de la vie quotidienne, de la santé et des échanges sociaux.
- Formalise et met en œuvre un projet de soins individualisé et dispense des soins médicaux.
- L'accès à une vie sociale, à la culture, le maintien et le développement des capacités physiques et intellectuelles par des actions d'animation.

Les personnes accueillies disposent d'une chambre individuelle avec des sanitaires. L'aménagement de la chambre est à la charge de la personne accueillie. Le foyer d'animation fait partie de l'association « La Source », organisme gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux destinés à répondre aux besoins des personnes handicapées et de leur famille.

Sa présidente est madame **Anne-Marie LEROY**

Son siège social se situe à Semblançay : Association La Source
1 avenue de la Source
37360 Semblançay
Tél : 02.47.29.88.88

L'équipe de professionnels

Pour répondre aux besoins et aux attentes, l'établissement dispose des compétences d'une équipe de professionnels.

Son directeur est monsieur Domingos PENHA.

Le travail en équipe fixe des objectifs à chacun des intervenants en privilégiant la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement.

Un animateur référent est nommé pour être l'interlocuteur privilégié de la personne accueillie, de son tuteur et de sa famille.

Les équipes sont constituées d'aide soignants, d'éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, et d'aide médico-psychologiques. Les activités de jour sont animées par des professionnels. La vie en groupe et l'accompagnement individuel convergent pour l'épanouissement de la personne accueillie dans son identité personnelle et/ou ses relations sociales.

La personne accueillie a le choix de son médecin référent. Il est également proposé au résident, et à sa famille, d'être suivi par le médecin de l'établissement. Quel que soit le médecin référent, les frais médicaux en lien avec le handicap ayant justifié le placement sont pris en charge par le budget soins.

Un médecin psychiatre et un médecin généraliste, assistés d'une infirmière sont vos interlocuteurs médicaux.

Un psychologue, est présent 7 heures par semaine et intervient principalement auprès des équipes éducatives.

Des surveillants de nuit assurent la sécurité pendant le sommeil des personnes hébergées. Le personnel du service général est en charge du bien être matériel et contribue à la qualité de la vie dans l'établissement : restauration, lingerie buanderie, ménage, entretien, maintenance des installations.

L'établissement dispose d'une assurance contractée auprès de la MAIF qui couvre les dommages corporels et matériels susceptibles d'être causés ou subis par le personnel et les personnes accueillies lorsqu'ils sont pris en charge par le service.

Pour les personnes hébergées, cette couverture est étendue aux périodes hors établissement et notamment lors des retours en famille.

Les absences non autorisées sont exclues de l'assurance responsabilité civile contractée par le foyer d'animation.

ACCUEIL et PRISE en CHARGE

ADMISSION

L'admission dépend de la décision d'orientation de la C.D.A. et de la prise en charge par la commission d'aide sociale.

Lors de l'entretien d'admission, la personne et son représentant légal sont accueillis par le directeur adjoint. Ils peuvent également rencontrer la psychologue et le médecin de l'établissement.

Ces entretiens permettent de connaître les attentes et les besoins de la personne, pour élaborer les dispositions du projet personnalisé.

Pour constituer votre dossier, il est nécessaire de nous fournir les documents suivants :

- Photocopie de la notification d'orientation de la C.D.A.
- L'ordonnance de jugement si vous bénéficiez d'une mesure de protection aux majeurs protégés
- Le domicile de secours
- La photocopie de la carte d'identité
- Quatre photos d'identité
- La fiche de renseignements administratifs
- Fiche individuelle d'état civil
- Les certificats des vaccinations ou les contre-indications
- L'autorisation d'opérer
- L'ordonnance si la personne accueillie suit un traitement médical

Pour les personnes hébergées :

- Photocopie de la carte d'assuré social
- Carte de mutuelle (si vous en possédez une)
- Le carnet de santé

A cette occasion seront remis avec ce livret d'accueil :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- Le projet de contrat de séjour

MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE :

Dans les six mois qui suivent l'admission, le projet personnalisé est élaboré par l'équipe pluri-professionnelle du foyer, après concertation avec la personne accueillie et/ou avec son représentant légal.

Il s'agit de définir la prise en charge adaptée aux besoins de la personne suite à l'évaluation faite par les professionnels.

Un avenant au contrat de séjour nommé « projet personnalisé d'accompagnement » est proposé à la personne accueillie et/ou à son représentant légal.

DEPOT D'ARGENT ET DE VALEURS (article 7 du règlement de fonctionnement) :

Sauf mesure dérogatoire décidée par le directeur à la demande de la personne accueillie ou son représentant légal, l'établissement n'assure pas la garde des valeurs et objets personnels.

La personne hébergée peut fermer sa chambre à clef. Le trousseau personnel est listé et marqué. Le mobilier de la chambre appartient à la personne accueillie ; il est assuré par l'établissement.

L'argent de poche peut être déposé en espèces contre reçu auprès du directeur adjoint ou de préférence par chèque.

RENCONTRES AVEC LE TUTEUR

Des rencontres individuelles avec le tuteur sont organisées.

Elles ont pour objectif :

- De proposer le projet personnalisé de la personne accueillie
- De réajuster si besoin le projet
- D'évoquer la prolongation de la prise en charge.

FIN DE LA PRISE EN CHARGE

La prise en charge prend fin :

- En cas de désaccord fondamental entre la personne accueillie (ou/et son représentant légal) et l'établissement, après tentative de conciliation ; ou bien la personne accueillie ou son représentant légal met fin au contrat et en informe la C.D.A. ou bien l'établissement demande à la C.D.A. la résiliation du contrat de séjour.
- En cas de comportement de la personne accueillie incompatible avec sa sécurité ou la sécurité des personnes et des biens. La décision de rupture doit être confirmée par la C.D.A.
- Sur décision de la C.D.A. modifiant l'orientation.
- En cas de force majeure.
- Dans tous les cas, la fin de prise en charge est notifiée par la C.D.A. (Commission des droits et de l'autonomie).

VOS DROITS

ACCES A VOS DOSSIERS ADMINISTRATIF ET MEDICAL :

Données médicales :

Les données médicales sont transmises au médecin de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

La personne accueillie ou son représentant légal peut exercer un droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès du médecin de l'établissement.

A la demande de la personne accueillie, le médecin du service lui communiquera les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.

Autres données concernant la prise en charge :

L'information relative à la prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels éducatifs, sociaux et administratifs.

La personne accueillie et son représentant légal ont accès auprès du directeur à toute information les concernant.

A cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque personne un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de sa prise en charge.

Pour toute réclamation ou contestation, il est possible de contacter le médecin de l'établissement ou le directeur.

RECOURS À UN MEDIATEUR EN CAS DE NON RESPECT DE VOS DROITS

(Loi 2002-2 du 2 janvier 2002).

En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le directeur.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, et sur simple demande faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées d'Indre-et-Loire, jointe en annexe de ce livret.

Ces médiateurs sont prévus pour vous assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT :

Vous êtes invités tout au long de la prise en charge à participer à la vie de l'établissement, notamment :

- Par le biais d'enquêtes de satisfaction qui vous seront adressées ; vos commentaires et vos suggestions seront précieux pour améliorer notre travail.
- Lors des réunions du conseil de la vie sociale qui donne son avis et fait des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement.
- Lors des entretiens réguliers avec l'animateur référent.

Les engagements pour mettre en œuvre la qualité des prestations et la bientraitance des personnes accueillies :

Engagement n°1 : La mise en place d'un projet personnalisé

L'établissement met en place pour chacun un projet personnalisé prenant en compte vos souhaits personnels, vos objectifs en tenant compte de vos potentialités, de votre rythme, etc...

Ce projet est rediscuté avec vous régulièrement ou lorsque vous souhaitez y apporter des modifications. Il permet à l'ensemble des professionnels de travailler dans le même sens, de vous accompagner au plus près de vos besoins et de vos attentes.

Engagement n°2 : La garantie de vos droits fondamentaux

L'établissement s'engage à respecter et à faire respecter :

- Votre vie privée, votre dignité et votre intégrité,
- Votre liberté de culte, d'opinion,
- Votre liberté de circulation,
- Votre droit aux visites,
- Votre droit à l'information,
- Votre consentement éclairé.

De même l'équipe veille à travailler selon une éthique professionnelle qui garantit entre autre une analyse régulière des pratiques professionnelles.

Engagement n°3 : Mise en place d'un conseil à la vie sociale

Le CVS est une instance consultative des résidents sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Cette instance permet l'expression et la participation des résidents et de leur famille.

Il est composé de représentants élus ou désignés pour 3 ans qui sont :

- des résidents
- des représentants des familles
- des représentants du personnel
- des représentants de l'association

Par ailleurs, un représentant de la mairie est convié. Il est présidé par l'un des résidents. Il se réunit 4 fois par an et les comptes rendus des CVS sont diffusés auprès des résidents et des familles.

Engagement n°4 : Gestion des réclamations et des plaintes

L'établissement s'engage à prendre et à traiter dans des délais raisonnables l'ensemble de vos plaintes ou réclamations relatives à votre vie au sein de l'établissement.

Engagement n°5 : Mise en place d'une évaluation interne et externe conformément à la loi

Conformément à la loi 2002-2, notre établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité en lien avec les recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation pour les Etablissements Médico-Sociaux).

Une évaluation de la qualité des services aux personnes accueillies est réalisée tous les 5 ans en interne et une évaluation externe est faite tous les 7 ans.

Engagement n°6 : Respect de la confidentialité des informations personnelles

Les données et informations vous concernant (médicales ou non médicales) sont en partie enregistrées sur informatique ou archivées dans un dossier unique.

Ces données sont traitées dans le strict respect du secret médical et professionnel auquel sont tenus les personnels médicaux, sociaux et les personnels administratifs. Cependant, certaines données peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Engagement n°7 : L'accès à votre dossier personnel sur simple demande

Vous ou les personnes autorisées pouvez/peuvent demander à accéder à votre dossier personnel. Pour cela, il vous suffit d'en faire la demande auprès du service social qui le gère. Il existe une procédure spécifique pour les éléments médicaux de votre dossier (accès par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix).

Engagement n°8 : La facilitation de l'accès à une personne qualifiée en cas de litige

En cas de litige avec l'établissement et en l'absence de solution interne, vous pouvez vous adresser à la personne qualifiée qui tentera d'assurer une médiation pour résoudre votre difficulté. La liste des personnes qualifiées est affichée dans l'établissement et disponible sur simple demande.

Engagement n°9 : Le maintien des relations avec les familles et les proches

La présence de la famille et des amis, est une condition fondamentale de la qualité de vie de la personne accueillie.

C'est pourquoi, l'établissement assure une information et une communication avec la famille et ce dans le respect de la volonté du résident.

Ainsi que le maintien des liens familiaux.

Engagement n°10 : Respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

L'établissement s'engage à faire respecter par l'ensemble de son personnel la charte des droits et libertés de la personne accueillie, dont vous trouverez l'intégralité en annexe et qui est affichée dans le hall de l'établissement.

NB : Si malgré nos engagements vous rencontrez ou vous êtes témoins d'un acte de négligence ou de maltraitance de notre part et que vous préférez vous adresser à un service extérieur, voici les coordonnées

POUR VOUS REPERER

Pour accéder à Ambillou voir Plan ci-joint

Pour accéder aux Foyers « la Chaussée », « le Regain », « les Sainfoins » voir Plan ci-joint.

Moyen d'accès

La ville d'Ambillou n'est pas encore bien desservie par les transports en commun.

Cependant, un bus « fil vert » assure les trajets.

Les horaires pour la Ligne P : Tours - Savigné sur Lathan

En période scolaire

Tours centre	12h05 – Mairie d'Ambillou :	12h47 tous les jours sauf le dimanche
	12h45 -	13h27 que le mercredi
	13h00 -	13h48 que le samedi
	17h20 -	18h24 lundi, mardi, jeudi, vendredi
	17h40	18h33 tous les jours sauf sam. et dim.
	18h10 -	18h51 mercredi et samedi
	18h10	19h07 lundi, mardi, jeudi, vendredi
	18h40 -	19h21 lundi, mardi, jeudi, vendredi

En période de vacances scolaires

Tours centre	12h05 – Mairie d'Ambillou :	12h47 tous les jours sauf le dimanche
	17h40	18h21 tous les jours sauf le dimanche

Les horaires pour la ligne P : Savigné sur Lathan – Tours

En période scolaire

Mairie d'Ambillou	06h49 -	07h32 tous les jours sauf le dimanche
	07h04 -	07h47 tous les jours sauf le dimanche
	07h29 -	08h17 tous les jours sauf sam. et dim.
	13h17 -	14h00 tous les jours sauf le dimanche

En période de vacances scolaires

Mairie d'Ambillou	07h04-	07h47 tous les jours sauf le dimanche
	13h17	14h00 tous les jours sauf le dimanche

Le service de transport Fil-vert assure à domicile l'aller et retour avec Château la Vallière tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf samedi après-midi, dimanche et jours fériés. Et/ou avec Savigné sur Lathan le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Tarif unique

COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT :

Foyer d'Animation d'Ambillou

La Chaussée

37340 AMBILLOU

foyer.animation.ambillou@wanadoo.fr

- Téléphone : 02.47.88.33.00 ----- Télécopie : 02.47.88.33.05
- Permanence téléphonique :

Vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12h30 et de 13h 30 à 17h.

Pour toute information complémentaire, l'animateur reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous diriger vers la personne compétente.